

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL269

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Ce dernier »

les mots :

« Cet agent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.